



COMMUNIQUE DE L'USP du 6 octobre 2023

L'appel à la grève des médecins du 13 octobre

L'Union Syndicale de la Psychiatrie (U.S.P.) ne s'associera pas à la grève des soins et à la fermeture des cabinets médicaux envisagée par un certain nombre de syndicats médicaux contre le projet de loi Valletoux qui prévoit, notamment, d'imposer la régulation de la permanence de soins par le biais des CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui serait également amené à négocier les conventions tarifaires avec l'assurance maladie qui s'imposeraient aux médecins alors obligatoirement intégrés dans une C.P.T.S.

Si l'U.S.P. ne valide aucunement ce projet de loi, et souhaite que de véritables négociations conventionnelles, interrompues le 28 février dernier et qui ont entraîné la fixation arbitraire et unilatérale de la tarification par le règlement arbitral de l'Assurance maladie, puissent s'ouvrir à nouveau avec les syndicats représentatifs, nous pensons que le combat ne peut se réduire à une négociation financière ou fonctionnelle avec les autorités de tutelles.

La question de l'accès aux soins se pose en effet avec de plus en plus d'acuité, notamment en psychiatrie et pédopsychiatrie où les délais d'attente ne cessent de s'allonger, tant dans le secteur libéral (exsangue en matière de pédopsychiatrie) que dans les CMP ou CMPEA. Le problème de la formation, de l'attractivité professionnelle et de la répartition des médecins sur le territoire doit être examinée sans délais, en évitant que ne soient substitués aux spécialistes des « auxiliaires » de santé dont la place, certainement estimable, ne pourra jamais remplacer l'expérience professionnelle et une formation de qualité.

À l'heure où le projet de loi de finance de la Sécurité sociale prévoit une diminution des remboursements des actes médicaux et une augmentation des franchises, la prise en charge « 100 % Sécu » doit également devenir, plus que jamais, une priorité.

De même, la permanence des soins et l'accueil des soins non programmés doit pouvoir s'examiner dans de nouvelles perspectives d'exercice de la médecine, notamment dans de véritable possibilité de travail en réseau en développant la création de centres de santé pluridisciplinaires et, pour la psychiatrie, de conseil départementaux (ou locaux) de santé mentale trop peu opérationnels sur les territoires et auxquels les C.P.T.S. ne pourront aucunement se substituer.

L'USP déplore que ces éléments ne soient pas examinés par le projet de loi Valletoux, ni proposés par les syndicats médicaux et demande instamment que ces revendications puissent être discutées avec le ministre de la Santé et l'Assurance maladie.

Le Conseil nation de l'USP